



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

DOSSIER DE PRESSE



PLAN MINISTÉRIEL POUR FACILITER L'ACCÈS À L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

Jeudi 31 juillet 2025

ÉDITO



Nous faisons aujourd'hui face à une situation préoccupante sur les places d'examen au permis de conduire. Trop de candidats attendent, parfois plusieurs mois, une nouvelle convocation après un premier échec. Cette situation est inacceptable. Le permis de conduire est un levier d'autonomie, d'accès à l'emploi, un outil de mobilité dans les territoires, il ne peut être un parcours d'obstacles.

Face à situation, nous avons décidé d'agir sans délai. Dès 2025, 80 000 places d'examen supplémentaires seront créées, afin de réduire significativement les délais d'attente.

Mais, nous devons aller plus loin. Nous allons engager une réforme de fond pour mieux accompagner les candidats, renforcer la qualité de la formation et améliorer durablement le taux de réussite.

Je veux saluer l'engagement des inspecteurs du permis de conduire et des professionnels des auto-écoles, qui assurent chaque jour ce service public essentiel. Je les assure de ma pleine attention et de ma détermination à faire évoluer le continuum éducatif de la sécurité routière.

François-Noël BUFFET
Ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur

PARTIE 1

LES CHIFFRES CLÉS DU PERMIS DE CONDUIRE

→ L'examen du permis de conduire

Le permis est le **1^{er} examen de France !**

Il représente en 2024 :

- **2,5 millions** d'examens théoriques généraux (dit code de la route)
- **1,8 millions d'examens pratiques du permis de conduire toutes catégories**
- **1,6 millions** d'examens pratiques du permis de conduire voiture (catégorie B)

En particulier, **913 000 candidats** ont été lauréats du permis de conduire catégorie B, ce qui représente un **taux de réussite global au permis B de 58,2%**.

Les examens du permis de conduire sont passés devant :

- un **inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière (1263 agents)**,
- **ou un délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (107 agents)** qui encadre les inspecteurs,
- ou un examinateur mis à disposition du groupe la Poste (36), ces derniers ne réalisant que des examens de catégorie B (voiture).

Un inspecteur réalise **13 examens par jour** et d'autres missions de contrôles.

→ La formation au permis de conduire

Le **mode d'apprentissage** en France est essentiellement assuré par les auto-écoles. La présentation à l'examen de conduite se fait après avoir réussi l'examen théorique général (code de la route) et avoir satisfait un volume minimum de 20 heures de conduite.

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) accessible **dès 15 ans**, constitue le mode d'apprentissage le plus vertueux. Il consiste à conduire durant un an minimum, sur 3 000 kilomètres, avec un accompagnateur afin d'acquérir de l'expérience.

L'AAC présente de nombreux avantages : l'expérience de conduite, un fort taux de réussite à l'examen (75%), un coût de formation réduit, une période probatoire réduite de 3 à 2 ans, l'obtention par équivalence de la catégorie AM du permis de conduire pour conduire seul une voiturette.

L'apprentissage en conduite supervisée s'adresse aux élèves, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avec un accompagnateur avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec à l'épreuve pratique dans des conditions plus souple que l'AAC.

→ Le prix du forfait de 20 heures

Le prix moyen d'un forfait de 20 heures se situe généralement entre 900 et 1300 euros pour les auto-écoles traditionnelles selon la région (moins cher en zone rurale et province) et entre 700 et 1000 euros pour les auto-écoles en ligne.

→ Les délais d'attente au permis de conduire : notion de délai médian

Le **délai médian** annualisé national entre le premier et le second passage, pour les candidats ayant échoué lors du premier passage, s'établit à **74 jours en 2024**, contre 65 jours en 2023. Pour le **premier semestre 2025**, ce délai médian s'élève à **80 jours**.

Le délai moyen entre l'inscription dans une auto-école et la première présentation à l'examen pratique du permis de conduire n'est pas calculable, car toutes les inscriptions ne débouchent pas sur un parcours de formation immédiat et linéaire. Il peut en effet varier en fonction de plusieurs indicateurs : choix de la filière (AAC), du délai d'instruction du dossier, contraintes personnelles (le coût financier, travail, santé ou études).

L'indicateur de suivi utilisé est le **délai médian** qui mesure une durée moyenne entre un premier échec à l'épreuve pratique et une nouvelle présentation. Par définition cela ne prend pas en compte plus de 59,4 % des candidats qui obtiennent leur permis lors de la première présentation.

Le délai médian entre le premier et le deuxième passage de l'épreuve pratique du permis de conduire a fortement augmenté au cours des derniers mois.

Ces délais, qui restent très variables d'un département à l'autre, dépendent de nombreux facteurs tels que le niveau de préparation des candidats, l'offre de formateurs à la conduite des auto-écoles du département, les éventuelles priorisations des candidats par les auto-écoles et enfin, au bout de cette chaîne, l'offre de places d'examens au permis de conduire.

PARTIE 2

DES CAUSES ESSENTIELLEMENT CONJONCTURELLES À LA HAUSSE DU NOMBRE DE CANDIDATS

→ Une hausse conjoncturelle en 2024

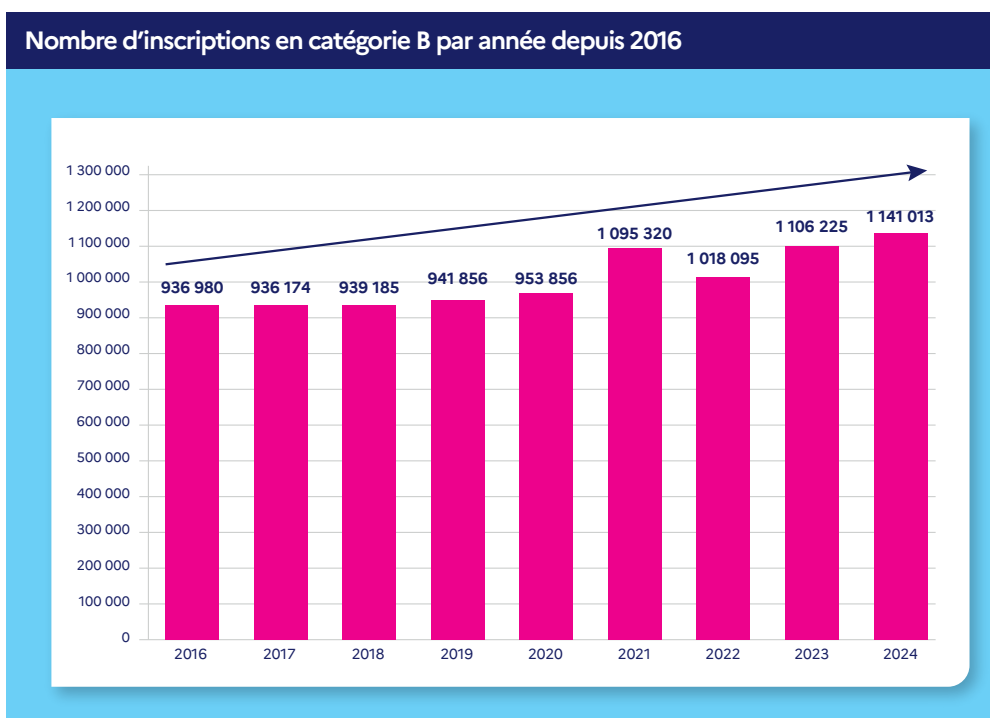
La hausse conjoncturelle de 2024 s'explique par :

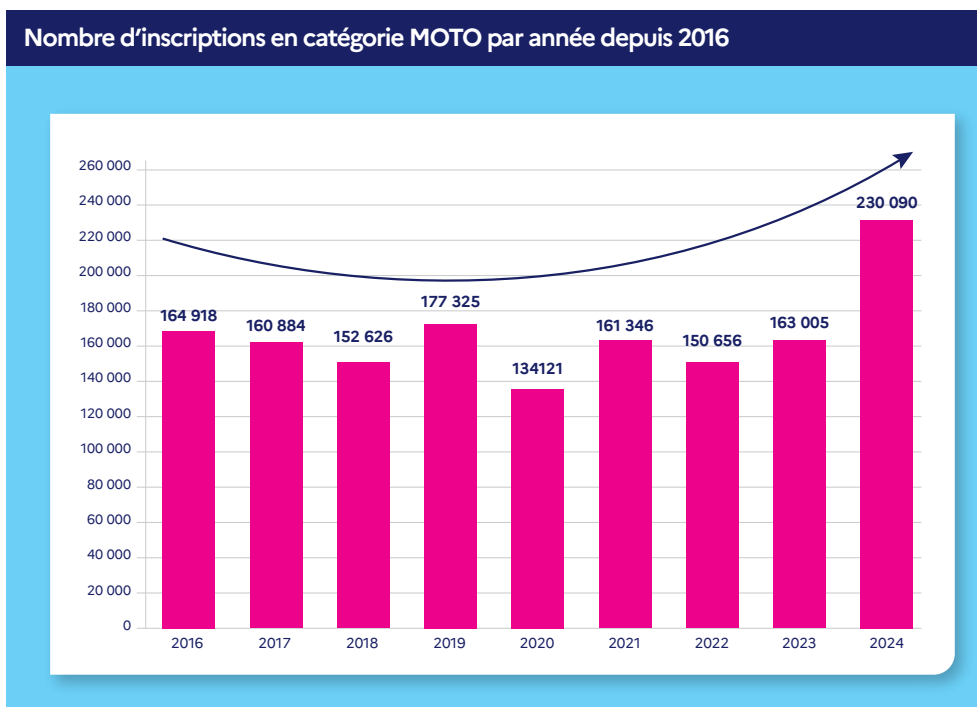
- des classes démographiques nombreuses aux âges de passage du permis de conduire (les naissances des années 2000) ;
- l'accès au permis à 17 ans le 1er janvier 2024 (entraînant en 2024 le cumul de deux classes d'âge de primo candidats de 17 et de 18 ans) ;
- l'ouverture de la formation au permis moto dans le cadre du compte personnel formation (CPF) le 1er janvier 2024 (loi Houlié).

Ainsi, les inscriptions au permis (toutes catégories dont la conduite accompagnée) ont augmenté de 8,4% en 2024.

Les catégories les plus impactées par cette hausse sont :

- le permis moto avec +41 % (67 085 inscriptions supplémentaires)
- le permis voiture avec +3,14 % (34 788 inscriptions supplémentaires).





→ Une relative baisse début 2025

Au **1^{er} semestre 2025**, les inscriptions baissent de **-14,1 %** en raison de la mise en œuvre du décret du 17 mai 2024 réduisant l'accès à la formation moto dans le cadre du compte personnel de formation (-49,5 % d'inscrits en moto) et de la stabilisation de l'effet permis à 17 ans avec la fin du cumul de deux classes d'âge entrantes (-4,13 % d'inscrits de 15 à 17 ans).

La pression des inscriptions est en diminution au 1^{er} semestre 2025. Il s'agit maintenant d'absorber les candidats inscrits qui ont effectivement engagé un parcours de formation et ceux qui ont échoué à une première présentation à l'examen du permis de conduire, la priorité des places d'examen étant souvent donnée aux premières présentations.

PARTIE 3

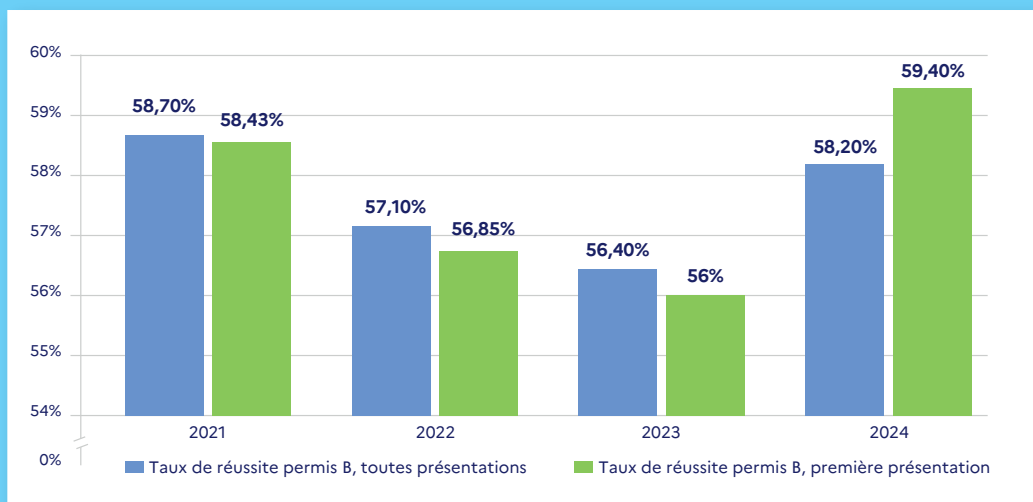
UNE CAUSE STRUCTURELLE À LA HAUSSE DES DÉLAIS : UN TAUX DE RÉUSSITE AU PERMIS DE CONDUIRE QUI RESTE FAIBLE

→ Un faible taux de réussite

Le taux de réussite au permis de conduire catégorie B (voiture), s'il a augmenté de 2 points en 2024 pour atteindre **59,4 % en première présentation**, reste faible avec plus de 40 % d'échec en première présentation.

40 % des candidats échouent à la première présentation. Ce taux de réussite bas occasionne une surconsommation des places d'examen et une forte exposition des candidats à l'échec.

Évolution du taux de réussite du permis B



→ Focus

Le taux est plus favorable pour la conduite accompagnée avec 75 % de réussite.

Le taux de réussite est élevé pour les 17 ans mais en baisse :

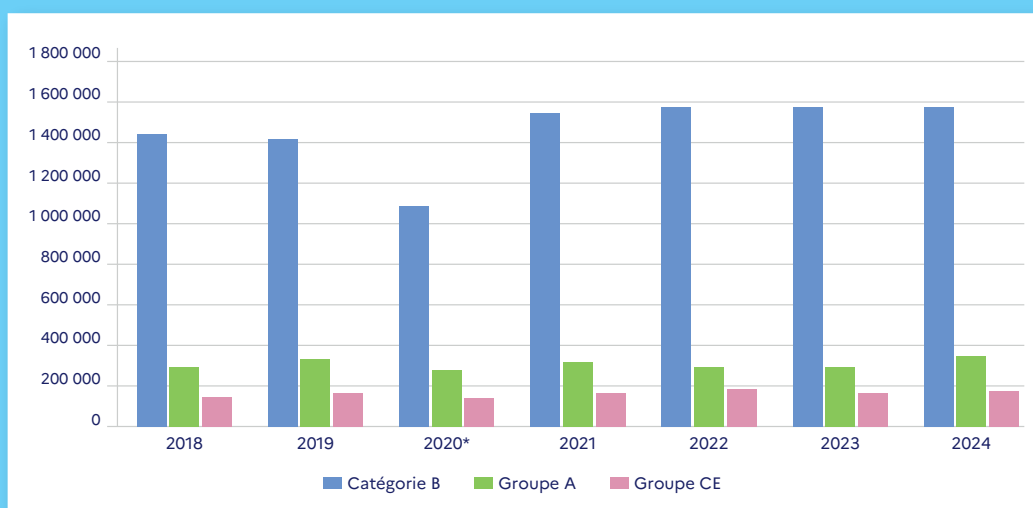
- 79,48 % en 2023¹ (tous les candidats étaient en conduite accompagnée)
- 72,8 % en 2024 (une part importante de candidats ayant suivi la conduite accompagnée)

70,7 % au premier semestre 2025 (en raison de la diminution de la part des candidats ayant suivi la conduite accompagnée).

→ Hausse du nombre de places d'examen

Le volume global de places d'examen est en hausse ces dernières années. Mais cette hausse a surtout bénéficié aux places dédiées à l'examen moto en 2024 (+10,9 % de places d'examen) et au premier semestre 2025 (+18 % de places d'examen) afin d'absorber les candidats supplémentaires moto (+41 % soit 65 085 inscrits) qui étaient presque deux fois plus nombreux que les candidats supplémentaires voiture (+3,2 % soit 34 788 inscrits).

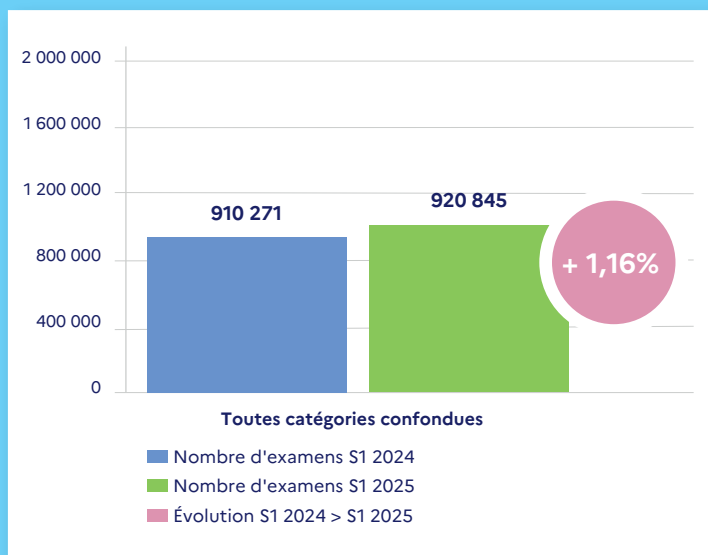
Nombre d'examens par catégorie par année depuis 2018



* Année Covid

¹ Les candidats en conduite accompagnée pouvaient passer l'examen dès 17,5 ans mais étaient titulaire du titre au jour anniversaire de leurs 18 ans.

Évolution des examens toutes catégories S1 2024 et S1 2025



Le taux de réussite global demeure sous les 60 % ce qui n'est pas satisfaisant.

L'échec pèse sur le volume de places d'examen à produire, sur l'organisation des auto-écoles et sur le prix du permis. Il pèse aussi sur le stress des candidats et la continuité de leur formation.

D'où l'importance d'augmenter ce taux de réussite sans diminuer l'exigence sur la sécurité.

PARTIE 4

MESURES IMMÉDIATES : AUGMENTER LE NOMBRE DE PLACES À L'EXAMEN

- **Créer 80 000 places d'examen supplémentaires** d'ici la fin de l'année 2025 :
 - grâce à une prime incitative pour les inspecteurs et délégués pour réaliser des examens supplémentaires après leur temps de travail,
 - en sollicitant un vivier de 170 agents détachés ou retraités qualifiés pour contribuer aux examens supplémentaires,
 - en recentrant les inspecteurs sur la mission prioritaire de passage d'examen,
 - en alignant la durée d'examen moto (de 40 à 32 mn) sur la durée d'examen voiture,
 - en levant le plafonnement du nombre d'examens quotidiens pour les inspecteurs stagiaires au-delà du premier mois de prise de fonction.
- **Comblent les postes vacants (formation en cours et à venir de 108 inspecteurs) et augmenter le schéma d'emploi des inspecteurs de 10 postes dès 2026 :**
 - Arrivée en poste de 49 inspecteurs stagiaires sortis de formation, en capacité de faire des examens en autonomie à compter du 29 septembre 2025,
 - Entrée en formation de 32 inspecteurs stagiaires en septembre, en capacité de faire des examens en autonomie à la mi-janvier 2026,
 - Entrée en formation des 27 lauréats d'un second concours annuel exceptionnel en novembre, en capacité de faire des examens en autonomie à partir de mai 2026,
 - **Création de 10 postes supplémentaires d'inspecteurs dans le cadre du projet de loi de finances 2026.**
- **Donner instruction aux préfets de renforcer l'accompagnement local :**
 - **Création d'un comité de suivi mensuel de l'éducation routière** présidé par le préfet, associant les acteurs concernés et constituant un espace de dialogue, d'apaisement et d'explication des choix d'organisation.
 - **Suivi rapproché de la production d'examens dans les départements.**
- **Apporter une première mesure de simplification, en préservant la sécurité :**
 - Mettre en place une option « sans passager » pour l'épreuve du permis moto donnant lieu à un code restrictif « sans passager » sur le permis (et création d'une formation qualifiante en auto-école « transport de passager moto »).

PARTIE 5

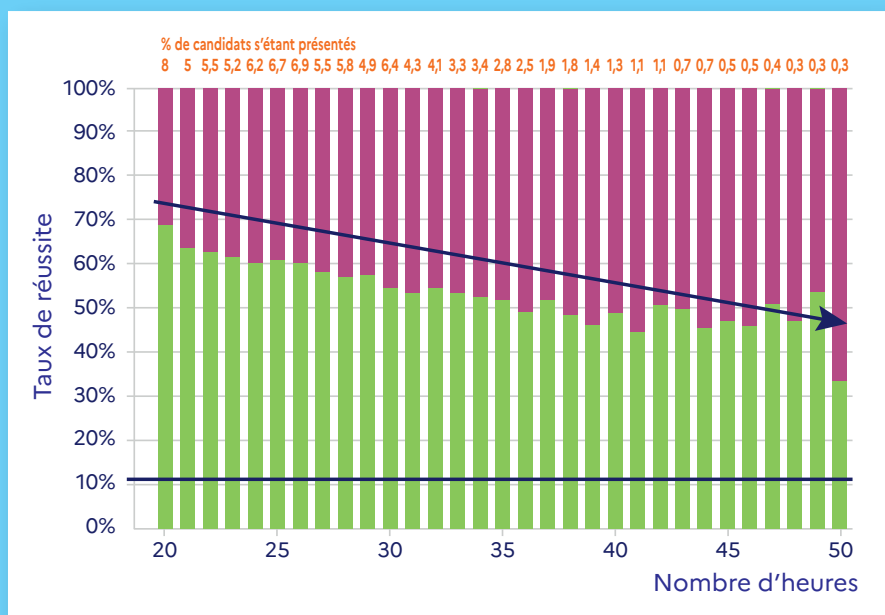
MESURES À MOYEN TERME : AMÉLIORER LE TAUX DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

La mise en œuvre du livret numérique de formation en 2024 permet de disposer d'une meilleure connaissance des parcours de formation. **L'étude² des données des parcours de formation du groupe de candidats inscrits entre juin et septembre 2024 et ayant passé leur permis de conduire apporte une connaissance inédite des parcours de formation**, en termes d'heures de conduite suivies avant le premier passage et de délais entre la première heure de conduite et le premier passage de l'examen.

Par ailleurs, elle montre qu'une **première présentation précoce donne de très bons résultats**.

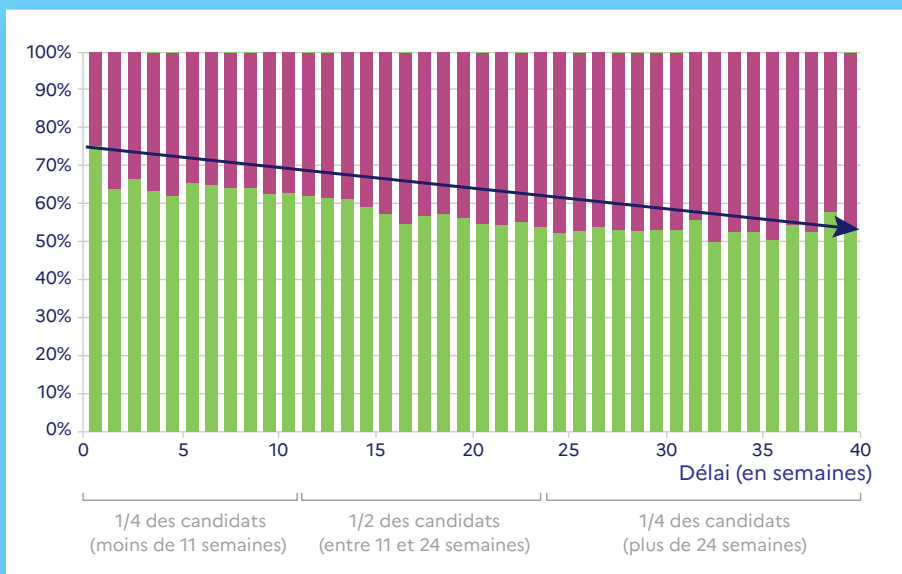
- 8 % des candidats de ce groupe ont passé l'examen en 20 heures avec un taux de réussite de 70 %.
- 36 % des candidats qui l'ont présenté avec moins de 25 heures de conduite ont eu des taux de réussite supérieurs à 62 %.

Taux de réussite en fonction du nombre d'heures de formation



² Source Datalab de la délégation à la sécurité routière
Données issues des livrets numériques des apprenants

Taux de réussite en fonction du délai (1^{ère} heure de formation > 1^{er} passage)



Deux enseignements peuvent être tirés :

- La hausse du seuil minimum d'heures de conduite (aujourd'hui de 20 heures en boîte manuelle et de 13 heures en boîte automatique) surenchériserait le coût du permis pour une part importante de candidats qui réussissent l'examen dès 20 heures de formation et en moins de 25 heures.
- Les formations très groupées dans le temps favorisent la réussite.

Fort de cette étude, qui va être enrichie dans les prochains mois et devant le constat actuel, il est proposé de faire évoluer profondément le parcours des apprenants jusqu'à l'examen pour augmenter le taux de réussite.

- **Mettre en place une mission d'étude pour identifier les leviers visant à réformer le permis de conduire et à accroître les taux de réussite sans dégrader la sécurité, ni les compétences attendues.**

PROPOSITIONS

Le permis de conduire est **un levier essentiel d'autonomie, d'accès à l'emploi et d'insertion sociale**, notamment dans les territoires mal desservis par les transports en commun.

Il est nécessaire de conduire un plan d'action pour réduire les délais de passage du permis de conduire dès cet été grâce à un renforcement des moyens humains et budgétaires, malgré un contexte contraint, et pour renforcer la réussite au permis.

Conscient de l'importance de cet enjeu, le Gouvernement engage **un plan d'action structuré en deux volets : des mesures d'urgence** pour libérer rapidement des créneaux d'examen supplémentaires cet été, et **des réformes de fond** pour restaurer durablement un fonctionnement fluide, équitable et exigeant du système du permis de conduire.

Ce plan comporte **5 mesures majeures** :

1. **Créer 80 000 places d'examens supplémentaires**
2. **Comblent les postes vacants (formation en cours et à venir de 108 inspecteurs) et augmenter le schéma d'emploi des inspecteurs de 10 postes en 2026**
3. **Donner instructions aux préfets de renforcer l'accompagnement local**
4. **Apporter une première mesure de simplification en préservant la sécurité**
5. **Mettre en place une mission d'étude visant à réformer le permis de conduire et accroître les taux de réussite, sans dégrader la sécurité**

Ce plan s'inscrit dans un cadre clair :

- Pas de coût supplémentaire pour les candidats
- Pas de baisse du niveau d'exigence de l'examen
- Pas de dégradation des compétences en matière de sécurité routière.

L'ensemble de ces mesures doit permettre de dynamiser l'offre de places d'examen et de rénover l'examen du permis de conduire en favorisant sa réussite. Cette réponse ne pourra être uniquement portée par l'État. Elle repose aussi sur une responsabilisation accrue de tous les acteurs : les candidats doivent être prêts avant l'examen, les écoles de conduite doivent veiller à ne présenter que ceux qui ont atteint le niveau requis. L'objectif est de permettre aux candidats de se présenter dans de bonnes conditions.

ANNEXE

Inscriptions :

2024 vs 2023

- 1,5 millions nouveaux inscrits toutes catégories : +8,4 % (soit 126 000 inscrits supplémentaires)
- 1,14 million nouveaux inscrits catégorie B : +3,14 % (soit 34 788 inscrits supplémentaires)
dont 586 231 inscrits de 15 à 17 ans (+20 %)
- 230 000 nouveaux inscrits catégorie A (moto) : + 41 % (soit 67 085 inscrits supplémentaires)

1^{er} semestre 2025 vs 1^{er} semestre 2024 :

- 697 285 nouveaux inscrits toutes catégories : -14,1 % (soit 114 322 inscrits en moins)
- 553 506 nouveaux inscrits catégorie B : -6,4 % (soit 37 814 inscrits en moins)
dont 284 734 inscrits de 15 à 17 ans (-4,1 %)
- 79 706 nouveaux inscrits catégorie A (moto) : -49,5 % (soit 78 028 inscrits en moins)

Présentations à l'examen :

2024 vs 2023

- 1,8 millions examinés toutes catégories : + 0,6 % (soit 11 404 examinés supplémentaires)
- 1,5 million examinés catégorie B : -2,51 % (soit -39 579 examinés)
- 143 916 examinés catégorie A : 10,9 % (soit 15 791 examinés supplémentaires)

1^{er} semestre 2025 vs 1^{er} semestre 2024 :

- 920 845 examinés toutes catégories : + 1,2 % (soit 10 574 examinés supplémentaires)
- 789 535 examinés catégorie B : -0,35 % (soit 2812 examinés en moins)
- 77 541 examinés catégorie A : + 18 % (soit 11 762 examinés supplémentaires)

Taux de réussite global à l'examen :

2024 vs 2023

- Catégorie B : 58,2 % (vs 56 %)
Catégorie B (tranche d'âge des 17 ans) : 73 %
- Catégorie A : 85,1 % (vs 85,4 %)

1^{er} semestre 2025 vs 1^{er} semestre 2024 :

- Catégorie B : 59,6 % (vs 57,9 %)
Catégorie B (tranche d'âge des 17 ans) : 70,7 %
- Catégorie A : 84,9 % (vs 84,8 %)

| Contacts presse

01 40 07 21 76

Sec.pressecabminbuffet@interieur.gouv.fr